

RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 14/06/2012

Lors de la séance du 14/06/2012, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE d'opter pour une répartition dite " dérogation libre ", en appliquant les taux suivants :

CDC	100 %	soit 71.346 €
Communes	0 %	soit 0 €

DECIDE d'affecter, chaque année, ce fonds à un projet d'investissement.

DECIDE, pour l'année 2012, d'affecter ce fonds à la construction du Pôle de santé libéral et ambulatoire (salle de réunion et studio).

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer tout document relatif à ce projet.

2. DECISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE des modifications de crédits prévus aux différents budgets comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2012

Libellés	Montants BP 2012	Modifications	Nouveaux montants
Section d'investissement			
RECETTES			
Art. 0/20/1313, opération 126, subvention Département	0 €	18 547 €	18 547 €
Art. 0/20/13111 opération 126 Agence Nationale de l' Habitat	0 €	11 248 €	11 248 €
Art.0/20/1648 emprunt	610 000 €	-29 795 €	580 205 €

3. ACCEPTATION D'UN DON

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
ACCEPTE le don de 300 €, versé par la société JLC conditionnement de Mauves sur Huisne,

S'ENGAGE à affecter ce don à une sortie à la ferme pédagogique "Les cabrioles " de Mauves sur Huisne, pour les enfants de la Maison de la petite enfance,

DIT que cette recette est inscrite au budget en cours, en fonctionnement recette, au compte 7713.

4. MODIFICATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**, procède aux élections :

ELECTIONS DES TITULAIRES

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

- membre de droit : - Monsieur le Président
- 5 membres titulaires :
 - Monsieur Roger NEHLICH
 - Monsieur Jean Pierre BANSARD
 - Monsieur Pierre BEQUET
 - Monsieur Marc RONFARD
 - Monsieur Jean Michel BREARD

Il est procédé au scrutin **à bulletin secret** :

- membre de droit : - Monsieur le Président
- 5 membres titulaires :
 - Monsieur Roger NEHLICH
 - Monsieur Jean Pierre BANSARD
 - Monsieur Pierre BEQUET
 - Monsieur Marc RONFARD
 - Monsieur Jean Michel BREARD

sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante.

ELECTION DES SUPPLEANTS

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

- 5 membres suppléants :
 - Monsieur Yves MORINET
 - Monsieur André LECHAT
 - Monsieur Michel LESUEUR
 - Monsieur Jean GUERIN
 - Monsieur Jean Pierre PICHOT

Il est procédé au scrutin **à bulletin secret** :

- 5 membres suppléants :
 - Monsieur Yves MORINET
 - Monsieur André LECHAT
 - Monsieur Michel LESUEUR
 - Monsieur Jean GUERIN
 - Monsieur Jean Pierre PICHOT

sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante.

5. TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE d'uniformiser le prix de l'assainissement dans les services que la Communauté de communes gère sur une période de 5 ans (2009-2013).

DECIDE de fixer les prix HT (part collectivité) de l'assainissement pour l'année 2012 conformément au tableau ci-dessous :

COLLECTIVITE	ABONNEMENT	CONSOMMATION
BAZOCHES SUR HOENE	64,09 €	1,63 €
COURGEON	38,00 €	0,97 €
LA CHAPELLE MONTLIGEON	12,49 €	0,75 €
LE PIN LA GARENNE	26,16 €	0,95 €
SIA MORTAGNE	14,78 €	0,86 €
REVEILLON	67,62 €	1,75 €
SOLIGNY LA TRAPPE	77,12 €	1,60 €

Le traitement des matières de vidange : 2 € / tonne

DIT que les nouveaux tarifs sont applicables à partir :

du 1^{er} août 2012 pour les communes incluses dans la délégation de service public,

Au 1^{er} juillet 2012 pour les communes de Réveillon

Au 1^{er} janvier 2013 pour les communes de Bazoches sur Hoesne et Soligny la Trappe

6. CREATION D'UNE INDEMNITE ACCESSOIRE POUR UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE DE LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE (5 HEURES HEBDOMADAIRES)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

FIXE l'indemnité accessoire de l'agent de maîtrise à l'échelon 8, de la ville de Mortagne au Perche, Monsieur Guillaume AUBERT, à cinq heures par semaine, selon les conditions basées sur un pourcentage du traitement de base afférent au grade qu'il perçoit à la ville de Mortagne.

PRECISE que les rémunérations et les charges sociales versées par la ville de Mortagne seront remboursées par la Communauté de communes.

DECIDE que cette indemnité subira les cotisations de droit commun et suivra l'évolution de son traitement principal.

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6218 de la section de fonctionnement du budget primitif en cours.

7. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLUI DE ST HILAIRE LE CHATEL ET STE CERONNE LES MORTAGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE de tirer le bilan de la concertation :

Lors des rencontres des habitants avec leurs élus et lors des réunions dédiées aux partenaires du milieu agricole (en présence de la chambre d'agriculture), les demandes qui rentrent dans le projet collectif ont été prises en compte (particularités liées aux exploitations agricoles, prise en compte de l'extension de telle activité économique, difficultés liées à l'accès des engins agricoles, prise en compte d'éléments patrimoniaux par exemple). Les demandes, remarques et propositions qui relèvent de l'intérêt particulier n'ont pas été prises en compte : il s'agissait en particulier de demandes qui visaient à créer des extensions linéaires, à créer du mitage en campagne, qui étaient incompatibles avec des servitudes (captage d'eau par exemple) ou qui rapprochaient des tiers d'exploitations agricoles. À ces occasions, les élus ont chaque fois rappelé que les demandes d'intérêt particulier pourront être exprimées à nouveau lors de l'enquête publique.

Notons que la plupart des remarques portaient sur le développement des communes et la nécessité de trouver un bon équilibre entre développement de l'habitat et de l'agriculture. Le milieu agricole a souhaité obtenir des compléments sur la prise en compte de la spécificité de ses activités, informations qui lui ont été communiquées en présence de la chambre d'agriculture, ce qui a permis de valider les options prises par les élus et traduites en règlement. Le zonage fait le compromis entre les demandes du milieu agricole, la nécessaire préservation du paysage et de la biodiversité et la prise en compte des documents supra-communaux.

Lors de sa permanence ou sur rendez-vous en mairie, les élus se sont tenus à disposition du public pour débattre de toutes les questions liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

• Conclusion de la concertation :

De manière générale, les points forts qui ressortent de la concertation concernent : la préservation du tissu urbain et des caractéristiques architecturales, la préservation de l'espace agricole et de la forêt. Ces points rejoignent les enjeux définis à l'issue du diagnostic et le projet de plan local d'urbanisme s'attache à maintenir un développement maîtrisé, en protégeant les espaces naturels et en préservant le cadre de vie et le patrimoine des villages où le lien social est très présent.

L'ensemble de ces échanges a nourri la réflexion au cours de l'élaboration du projet et a permis de conforter la collectivité dans ses choix lors de l'établissement des documents réglementaires, notamment en assouplissant le règlement de façon à affirmer l'utilisation économe de l'espace, tout en maintenant le dynamisme de l'activité économique et la préservation de l'agriculture.

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée,

CONSIDERE ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

DECIDE d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Hilaire-le-Châtel et de Sainte-Céronne-lès-Mortagne tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir au Président, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2012/03 : tarifs de la piscine au 1er juillet 2012.

2012/04 : encaissement de chèques de remboursement de dégâts.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2012/14 : passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle de santé et de locaux tertiaires à Mortagne au Perche.

2012/15: extension du réseau des eaux usées sur la commune de Réveillon.

Fait à Mortagne, le 15/06/2012

Le Président
Monsieur Jean Claude LENOIR